

Séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, M. François LOTTERIE, Mme Marie-Laure LE PONNER, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Françoise GUÉRIN, M. Gilles DENESLE, M. Laurent CANUT, M. Serge FARGEOT

Procuration : M. Michel BESOLI à M. François LOTTERIE, Mme Marie-Paule BARROT à M. Laurent CANUT, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure LE PONNER, Mme Florence DUGAIN à M. François DUGAIN

Absent : M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Mme Charlotte BRUS

Lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. François DUGAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

58/21- UTILISATION DES FONDS ISSUS DU LEG DE MME SOLANGE LEMAIRE

Vu la délibération du 13 juin 2019 acceptant la succession de Madame Solange LEMAIRE,
Vu la délibération du 23 juin 2021 de cession de la propriété cadastrée AD 288 sise 8 rue Madeleine DELBREL à Mussidan,

Monsieur le Maire rappelle que Madame Solange LEMAIRE avait instituée la Ville de Mussidan légataire universelle, le leg étant assorti de la condition suivante : le leg devait être utilisé pour « *créer ou aménager des chambres ou des studios permettant de loger des retraités disposant de ressources faibles ou modérées* ».

Comme vu avec le notaire en 2019 en charge de la succession, il est tout à fait possible pour la Ville de céder la propriété et d'utiliser les fonds issus de la vente afin de réaliser le projet prévu dans le leg. Les dispositions testamentaires prévoyant une réalisation engagée dans les trois ans suivants son décès, afin de s'assurer de ne pas perdre le leg, vu l'attente pour projet en cours avec DomoFrance de réalisation d'une résidence sénior à Mussidan et la réorganisation qui en découle de l'offre en logement pour les retraités disposant de ressources faibles ou modérées, il est proposé par la nouvelle notaire en charge du dossier d'acter par délibération l'engagement de respect des conditions du leg.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONFIRME son engagement à respecter les conditions du leg de Madame Solange LEMAIRE à savoir d'utiliser les fonds correspondant à la cession de la propriété cadastrée AD 288 sise 8 rue Madeleine DELBREL à Mussidan pour « *créer ou aménager des chambres ou des studios permettant de loger des retraités disposant de ressources faibles ou modérées* ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 3

59/21- AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement des espaces verts.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel saisonnier pour une période de 3 mois allant du 1^{er} septembre au 31 novembre 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien aux espaces verts
Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

60/21- CRÉATION D'UN POSTE A 35/35^{EME} DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)
Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)
Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),
Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,
Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire expose qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 80% de 30 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} août 2021 et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences»,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de douze mois,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

61/21- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MUSSIDAN AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Vu la réunion du groupe de travail « petite ville de demain » réunie en date du 18 mai 2021,

La commune de Mussidan, engagée dans une dynamique de revitalisation de son centre-bourg, souhaite valoriser l'ensemble de ses structures culturelles et souhaite développer une offre culturelle plus complète. Dans ce cadre, il est prévu d'y implanter d'ici la fin de l'année 2021 une Microfolie.

Ce projet de micro-folie, outil d'animation culturelle territoriale, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, s'articule autour de plusieurs modules : un Musée numérique qui présente les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs (*Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette*), un espace de réalité virtuelle et un Fab-Lab.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.) et ont vocation à :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- 2) réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,

3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

Ce programme s'inscrit dans le Plan de Relance et est pleinement intégré au programme Petite Ville de Demain dont Mussidan est lauréate.

Trois lieux sont pressentis pour la mise en œuvre de ces modules à savoir le cinéma pour le module du musée numérique, la médiathèque pour l'espace de réalité virtuelle, la prochaine maison des artistes pour l'atelier Fab-Lab.

Ce projet de Microfolie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous. À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Microfolie.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion au réseau Microfolie,

INSCRIT le montant correspondant à l'adhésion forfaitaire annuelle au budget principal de la Ville

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

62/21- CANDIDATURE À APPEL À PROJETS « DÉPLOIEMENT DES MICRO-FOLIES EN NOUVELLE - AQUITAINE »

Vu la délibération n°61/61 d'adhésion au réseau Micro-folie,

La commune de Mussidan souhaite adhérer au réseau micro-folies, par conséquent c'est à ce titre qu'elle souhaite candidater à l'appel à projets nommé en intitulé auprès de la DRAC.

En septembre 2019, le ministère de la Culture a annoncé l'objectif d'atteindre mille Micro-folies au niveau national d'ici 2022.

Lors du Comité Interministériel à la Ville du 29 janvier 2021, le Gouvernement a par ailleurs souligné l'enjeu de réorienter les moyens liés au développement des Micro-folies prioritairement en direction des projets implantés en ruralité ou dans les petites villes et les centres bourgs en voie de revitalisation dans le cadre notamment du programme « Petites villes de demain ».

Dans le cadre de cet appel à projets, un soutien renforcé de l'Etat est prévu pour accompagner le développement des Micro-folies.

La prise en charge par l'Etat des dépenses générées se traduit par la mobilisation des dispositifs suivants :

- En investissement : l'intervention de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les communes et intercommunalités, dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement engagées calculées hors taxes, plafonnée à 30 400€.
- En fonctionnement, les porteurs de projet peuvent solliciter l'attribution d'un poste de volontaire en service civique pour accompagner le développement de la Microfolie.

Le projet d'investissement envisagé est le suivant :

FAB LAB	IMPRIMANTE 3D	€ 297,47
	PLOTTEUR DE DECOUPE	€ 462,29
	MASQUE PRESSE A CHAUD	€ 787,91
	PLANCHE A DECOUPER	€ 13,69
	ACCESSOIRE DE DECOUPE	€ 60,13
	4 TABLES RECTANGULAIRES FIXES AVEC RECHARGE	€ 505,87

	2 TABLES RECTANGULAIRES FIXES	€ 561,97
	4 CHAISES	€ 371,22
	4 CAISSONS DE RANGEMENT 3 TIROIRS	€ 945,27
	2 PORTES MANTEAUX	€ 177,41
	4 TABLETTES	€ 1 000,00
	TOTAL	€ 5 183,23
REALITE VIRTUELLE	2 TABLES RECTANGULAIRES FIXES	€ 561,97
	4 FAUTEUILS GAMER	€ 865,10
	10 CASQUES	€ 400,00
	10 MASQUES	€ 5 000,00
	TOTAL	€ 6 827,07
MUSEE NUMERIQUE	20 TABLETTES	€ 7 500,00
	20 CASQUES AUDIO	€ 800,00
	10 SOCLES TABLETTES	€ 4 950,00
	ORDINATEUR ET SYSTÈME STOCKAGE	€ 6 000,00
	1 CHARIOT DE CHARGE	€ 1 700,00
	TOTAL	€ 20 950,00
TOTAL	€ 32 960,30	

Il est signalé que la Villette, via les fonds du ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Microfolie durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique.

L'éventuel enrichissement ultérieur des collections sera à la charge du porteur de projet mais pourra faire l'objet d'un accompagnement en ingénierie de la part de La Villette et de la DRAC.

Par ailleurs, les porteurs de projet sont incités, afin de conforter la démarche, à consolider le modèle économique et le rayonnement de la micro- folies par la recherche d'autres partenaires publics (collectivités territoriales et EPCI) voire privés (mécénat local).

Si cette subvention est attribuée, chaque projet lauréat fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat, l'Etablissement public de la Villette et le porteur de projet.

Cette contractualisation intégrera l'adhésion à la charte du réseau micro-folie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
MUSEE NUMERIQUE	€ 20 950,00	AUTOFINANCEMENT	6 592,06 €	20%
REALITE VIRTUELLE	€ 6 827,07	DRAC DSIL	26 368,24 €	80%
FAB LAB	€ 5 183,23			
TOTAL	€ 32 960,30	TOTAL	32 960,30 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projet de la DRAC « Déploiement des micro-folies en Nouvelle Aquitaine ».

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2

63/21- RÉSIDENCE D'ARTISTE ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE LAZZI ZANNI

Dans le cadre du développement culturel de la commune de Mussidan et de l'optimisation de l'espace

Aliénor d'Aquitaine prévu à cet effet, une résidence d'artiste se déroulera du 29 Novembre au 3 Décembre 2021. Il s'agit de la compagnie LAZZI ZANNI et de la création de son spectacle PEBBLEBOY.

La Ville de Mussidan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement la salle Aliénor d'Aquitaine aux dates mentionnées ci-dessus ;
- mise à disposition des moyens techniques (son et lumière) de la salle et en assurer l'accueil technique par du personnel municipal ;
- mise à disposition de la maison des artistes et de logement des pèlerins pour toute la durée de la résidence.

La Compagnie Lazzi zanni s'engage à :

- prendre en charge les frais artistiques liés à la résidence (salaires, défraiements...)
- proposer une représentation du spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 à un tarif préférentiel.

Afin de formaliser l'accompagnement de la Ville pour cette résidence artistique, il est proposé de signer une convention avec la Compagnie Lazzi zanni.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le projet a été soumis au comité de pilotage culture et en a reçu un avis très favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

VALIDE le projet de résidence d'artiste présenté ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ladite convention

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

64/21- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE BLEU PERIGORD POUR LA SAISON CULTURELLE 2021- 2022

La radio locale, France Bleu Périgord, organise la promotion des différents rendez-vous culturels du département.

Dans le cadre de la saison culturelle de la commune de Mussidan 2021/2022 à l'Espace Aliénor d'Aquitaine, il est prévu la mise en place d'une convention de partenariat avec France Bleu Périgord.

France Bleu Périgord s'engage à promouvoir les différents rendez-vous de la saison culturelle de l'Espace Aliénor d'Aquitaine par le biais d'annonces simples et régulières dans ses différentes rubriques culturelles et agenda local.

La commune de Mussidan mettra ainsi gratuitement à disposition de France Bleu Périgord des billets à chaque spectacle et affichera le logo de France Bleu Périgord sur ses différents supports de communication

Les spectacles qui feront-ils l'objet d'une promotion renforcée, avec notamment des billets d'entrée à gagner pour les auditeurs sont les suivants :

- **1x 2 billets :**

-Bonobo – Cie Fracas

-Récital Beethoven – Haiou Zhang

-André le magnifique et La part des anges – Théâtre des salinières

-La lumière des femmes – Cie La Gargouille
-Le Barber Shop Quartet
-Le presque petit chaperon rouge – Cie Nansouk

- **4 x 2 billets :**

-Tout va bien – Anne Roumanoff
-Bien entourée – Isabelle Vitari

- **5 x 2 billets :**

-Hommage à Mike Brant – Claude Arena
-L'Estrambord – Daniel Lhomond

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat avec France Bleu Périgord pour la saison culturelle 2021/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ladite convention

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

65/21- Partenariat avec les deux fleuristes de Mussidan pour le fleurissement de l'espace Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2021-2022

Monsieur le Maire présente le projet de reconduction du partenariat avec les fleuristes domiciliés sur la commune pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.

Les deux fleuristes ont répondu favorablement à la proposition qui leur a été faite.

Il s'agit donc des partenaires suivants :

- AMAZONE, 62, rue de la Libération -24400 Mussidan
- MYOSOTIS, 83 rue de la Libération -24400 Mussidan

Il s'agit de définir les modalités de prêt de composition florales et/ou plantes vertes par les fleuristes de la ville les soirs de spectacles organisés par la ville à l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.

Le partenariat est conclu pour une durée annuelle, à compter de sa signature et ne peut être renouvelé par tacite reconduction

La Ville de Mussidan s'engage à mentionner le nom et/ou logo du partenaire sur le livret de programmation de l'espace Aliénor d'Aquitaine. Le partenaire s'engage à fournir lorsque la mairie lui en fera la demande les compositions florales sur le thème demandé afin de décorer l'accueil de l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AMAZONE, MYOSOTIS pour le prêt de compositions florales et/ou de plantes vertes dans le cadre de la saison culturelle pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2021-2022.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

66/21- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FETES DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire présente le projet d'octroi d'une subvention à l'association Comité des Fêtes de Mussidan.

Il rappelle que l'association avait cessé ses activités suite au décès de son dernier président, activités qui n'avaient pas pu être relancées depuis de nombreux mois du fait de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, l'association a un nouveau souffle et un nouveau bureau a été élu, des activités sont en préparation et devraient être lancées à l'automne.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des activités du Comité des Fêtes pour la cohésion sociale, l'organisation et l'animation d'événements qui rassemblent les mussidanais et font vivre la Ville.

Aussi propose-t-il au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ afin de lancer quelques actions et animations dans le cadre de la reprise d'activité de l'association.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ à l'association Comité des Fêtes de Mussidan,

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

67/21- ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°39/21 DU 23 JUIN 2021

Vu la délibération n°39/21,

Vu le courrier de la Préfecture du 30 juin 2021 reçu en mairie le 6 juillet 2021,

Par délibération du 23 juin 2021, le conseil municipal approuvait la délibération n°39/21 pour la création de la commission de concession de Service Public. Il était alors proposé au conseil municipal d'élire les membres de la commission.

Les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Dordogne ont demandé de procéder au retrait de cette délibération, le maire étant de droit président de cette commission et l'élection devant concerner uniquement les trois membres titulaires et les trois membres suppléants.

Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ANNULE la délibération n°39/21 du 23/06/21

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

68/21- CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 à L1121-4 ;

Vu l'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public (DSP) est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il convient donc d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

La liste déposée est la suivante :

- Membres titulaires : Michel Besoli, Moniqua Beausoleil-Alves, Serge Fargeot
- Membres suppléants : Marie-Laure Le Ponner, Jean-Marie Carrier, Gilles Denesle

Il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22

- Nombre de voix obtenues par la liste : 22

Sur quoi, après avoir voté, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE les membres suivants comme membres de la Commission de délégation de Service Public :

- Membres titulaires : Michel Besoli, Moniqua Beausoleil-Alves, Serge Fargeot
- Membres suppléants : Marie-Laure Le Ponner, Jean-Marie Carrier, Gilles Denesle

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

69/21- INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Monsieur le Maire expose que les services du ministère de l'Intérieur, en application de la circulaire du 8 janvier 1987, fixent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics.

Le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, inchangé en 2021, pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, considérant que Monsieur le Curé de Mussidan réside à Mussidan, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, un montant de 479,86 € pour l'année 2021.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE à 479,86 € l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur le Curé de Mussidan.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

70/21- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIGF POUR 2020

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet (SIGF) doit être soumis au Conseil municipal,

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des cinq réunions du Comité Syndical pour l'année 2020 : les 19 février, 26 février, 9 juillet, 3 août et 13 octobre.

Le rapport d'activité est disponible dans le bureau du conseil.
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

71/21- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SICTEU POUR 2020

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Mussidan doit être soumis au Conseil municipal

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des huit réunions du Comité Syndical pour l'année 2020 : 27 janvier, 27 février, 7 juillet, 21 juillet, 7 septembre, 28 septembre, 23 novembre et 3 décembre.

Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

72/21- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIVOS POUR 2020

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Mussidan (SIVOS) doit être soumis au Conseil Municipal

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des cinq réunions du Comité Syndical pour l'année 2020 : 20 février, 26 février, 20 juillet, 3 août et 15 décembre.

Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

73/21- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est disponible au bureau du conseil.

Le SIAEP concerne 11 049 abonnés en 2020 pour 834.79 kilomètres linéaires de réseaux

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

73/21bis- Présentation du rapport annuel du Pays de l'Isle en Périgord pour 2020

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Ce rapport, disponible au bureau du conseil, rappelle le fonctionnement du syndicat, ses élus, la présentation du territoire. Il précise les actions marquantes de l'année 2020 à savoir notamment :

- Arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale avant enquête publique
- Diagnostic pour le Projet Agricole Territorial pour favoriser les circuits courts
- Mise en œuvre d'une opération collective en milieu rural pour des aides spécifiques aux entreprises

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 20h02.